

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 7 octobre 2024

Sur convocation du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Sylvie BRUNNER, Laurent BREYER, Romain CLERC, Romain JOUFFROY, Christophe SIRE, Christian GRAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Jean-Claude HEITMANN, Eglantine CHAFFIN,

Pouvoir(s) : Géraldine LAMBLA à Jean-Marc JOUFFROY

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

1 - Projets de délibérations

- ✓ Approbation du PV du conseil du 11/07/2024
- ✓ Etat d'assiette coupes 2025 – Délibération ajournée
- ✓ CLECT

2 - Questions diverses

- ✓ Point ancienne école
- ✓ Point Photocopieur
- ✓ Problème limite de terrain
- ✓ Plan mobilité
- ✓ Décorations de Noël/sapin
- ✓ Vœux du maire/Repas des anciens

1 Approbation du PV du conseil municipal du 11 juillet 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024, transmis le 2 octobre 2024 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre 1 Abstention

2 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2025

Délibération ajournée en attente de la commission forêt

3 Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

[illegible]

Questions diverses.

✓ Point ancienne école

Discussion autour de l'aménagement des sanitaires : Règles PMR, WC séparé de la SDB

Choix possibilité 1.

Rez de chaussée : salle de bain accès PMR avec douche et WC

Etage : SDB séparée avec baignoire et WC séparé

Chaufferie : prévoir pour installation machine à laver et congélateur

Penser à installation fibre

✓ Point Photocopieur

Photocopieur acheté en 2016, repris en leasing par avenir bureautique en 2021. Leasing résilié en 2023. Nouveau photocopieur et nouveau leasing avec ISI repro. Litige en cours avec AB pour leasing sur matériel ne leur appartenant pas.

Le conseil demande si Avenir Bureautique va rembourser. M le Maire informe de l'intervention du conseil juridique.

✓ Problème limite de terrain, à la sortie de Velesmes-Essarts, rue de Bregillard.

Problème de deux privés. M le Maire reverra le constat du géomètre.

✓ Plan mobilité

Avis du CM sur le plan mobilité dont le détail est joint.

Remarque du CM : pas de liaison douce prévue entre Velesmes et Grandfontaine.

Projet Velesmes-Dannemarie en 2026 ?

✓ Décorations de Noël/sapin

Mairie+ comité des fêtes travaillent ensemble pour la création de nouvelles décorations en bois : lutins, père-Noël, traineau pour les essarts... Coût : - de 300 euros

Mise en place d'un grand sapin ou non à la mairie (attention pb de sécurité pour la coupe et la mise en place ?)

La question du Grand sapin reste à réfléchir.

✓ Vœux du maire/Repas des anciens

Repas prévu le 26/01, fiche d'inscription dans bulletin communal, traiteur réservé (idem 2024), animateur réservé (Animixlight, nouveau)

Vœux du maire prévus le 5 janvier. Invitation de Romain Grégoire.

11 novembre : pot organisé par la commune de Velesmes-Essarts, dans la salle de Grandfontaine.

✓ Décision modificative mouvement de crédit n°1

Information du maire au CM

✓ SCOT

Permanence salon de l'habitat du 19 au 21/10, présence de M Le maire le 20/10.

M le Maire explique les prérogatives du SCOT

✓ Electricité MPT

Coût électricité par an : 8000€ (500€/mois l'été, 1600 l'hiver)

Revenu de la MPT environ 10000€ par an.

Le CM réfléchit au problème, à voir si les frigos et autres peuvent être arrêtés entre 2 locations.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance

Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT